

Il s'étend aussi depuis les rivières jusqu'à la limite d'Arre sur environ cent brasses. Poia Tarriv-a-Tria est le propriétaire de ce terrain. Signé: Poia Tarriv-a-Tria

502. Nerecathu. S'étend depuis la terre de Nouw-a-Tematau jusqu'à celle de Nouw-a-Tematau encore, sur environ trente sept brasses. Il s'étend aussi depuis la terre de Poia Tarriv-a-Tria jusqu'à celle de Pohituarivi Lautarimana-a-Tia-taha, sur environ vingt cinq brasses. Lamaitipolo-a-Tauai est le propriétaire de ce terrain. Signé: Lamaitipolo-a-Tauai.

503. Pautevira. S'étend depuis la terre de Poia Tarriv-a-Tria jusqu'à celle de Poia encore, sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis les rivières jusqu'à Tiavaro sur environ cinquante brasses. Lamaitipolo-a-Tauai est le propriétaire de ce terrain. Signé: Lamaitipolo-a-Tauai.

504. Aupemua. S'étend depuis Anaha jusqu'à Matifua sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis les rivières jusqu'au sommet de la montagne sur environ quarante brasses. Lamaitipolo-a-Tauai est le propriétaire de ce terrain. Signé: Lamaitipolo-a-Tauai.

505. Tackea. S'étend depuis la terre de Manu jusqu'à celle de Naitaha sur environ quatorze brasses. Il s'étend aussi depuis la terre de Nouw-a-Tematau jusqu'au côté de la montagne sur environ quatre vingt brasses. Taarua-a-Poofai est le propriétaire de ce terrain. Signé: Taarua-a-Poofai.

506. Tamahana. S'étend depuis la terre de Uabitihiti